

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance ordinaire, ce premier jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq (1<sup>er</sup> octobre 2025) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Claude Mayrand, maire
- Michel Goudreault, conseiller
- Diane Rivard, conseillère
- André Bordeleau, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller
- Claude Frigon, conseiller
- François Bruneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Monsieur Claude Mayrand, maire et président d'assemblée.

### **ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

#### **AFFAIRES COURANTES**

##### **01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025

##### **02. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025

##### **03. CORRESPONDANCE**

##### **04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

##### **05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1 Dépôt du rapport du maire se terminant au 31 décembre 2024

5.2 Dépôt des états financiers comparatifs

5.3 Acquisition d'une partie du chemin du Lac-à-la-Pêche

##### **06. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Prévisions budgétaires 2026 - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

##### **07. TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de produits pétroliers - année 2025-2026

7.2 Étude du barrage du lac Adem – Affectation de la dépense

##### **08. URBANISME**

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

- 8.1 Adoption du règlement 2025-07 - Omnibus constituant une modification à la réglementation d'urbanisme
- 8.2 Demande de Démolition – 50 chemin du Lac-en-Croix
- 8.3 Demande de dérogation mineure - 1141 chemin des Bernaches
- 8.4 Demande de Démolition – 2110 chemin de la Presqu'île
- 8.5 Demande en vertu du Règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Projet de subdivision des lots 4 658 759 et 6 520 988 – Chemin Cuthbert
- 8.6 Autorisation – Permis de lotissement relativement au projet situé sur les lots 6 637 358 à 6 637 361 secteur du Lac Jackson
- 8.7 ~~Commission de toponymie — chemin des Rochers (lots projetés 6 701 917 et 6 701 918)~~

### **09. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Octroi du contrat d'appel d'offres public - collecte et transport des matières résiduelles, des conteneurs et des encombrants – années 2026, 2027 et 2028

### **10. ENVIRONNEMENT**

### **11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**

- 11.1 Contribution financière — Gabrielle Millette
- 11.2 Aide financière – Moisson Mauricie / Centre-du-Québec

### **12. AUTRES SUJETS**

- 12.1 Autorisation de signature du bail –1890 chemin Principal
- 12.2 Dépôt de la programmation modifiée - TECQ 2019-2023 concernant la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

### **13. PRÉSENCE À LA SÉANCE**

### **14. MENTION DES ÉLUS**

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **AFFAIRES COURANTES**

### **01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**2025-10-396**

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 en **laissant le point « Autres sujets » ouvert.**

**ADOPTÉE**

### **02. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS**

#### **2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025**

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

**Considérant** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**2025-10-397**

**À ces causes**, il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance ordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

### **2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

**Considérant** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**2025-10-398**

**À ces causes**, il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance extraordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## **03. CORRESPONDANCE**

### **01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

### **02. GOUVERNEMENT DU CANADA**

### **03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ) et/ou MUNICIPALITÉS**

### **04. CONVOCATION / INVITATION**

### **05. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE**

### **06. LETTRE CITOYENNE**

**6.1 Environnement Mauricie:** Réponse à la demande d'accompagnement au volet 1 du Fonds de soutien à l'environnement

**6.2 Madame Suzanne Guillemette:** implication dans le CLCVC

### **07. AUTRES**

**7.1 SIUCQ Mauricie:** adhésion annuelle 2026

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de  
Saint-Mathieu-du-Parc**

**04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC		
LISTE DES DÉBOURSÉS		
NO PRÉLÈVEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
503935	Bell - Bibliothèque	76.30 \$
503936	Bell - Écocentre	83.35 \$
503937	Bell - Bureau municipal	77.83 \$
503938	Bell - Centre communautaire	82.05 \$
503939	Bell Mobilité - Cellulaires	308.91 \$
503940	Cooptel - Internet_centre communautaire	62.03 \$
503941	Cooptel - Internet, Téléphonie_1890, ch. Principal	138.50 \$
503942	Cooptel - Internet_parc récréoforestier	70.88 \$
503943	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)	451.76 \$
503944	Hydro - Ch. du Galet Station # 1	296.21 \$
503945	Hydro - Ch. du Canton - Station # 2	101.89 \$
503946	Hydro - Aqueduc village	399.11 \$
503947	Hydro - Centre communautaire	247.53 \$
503948	Hydro - Bureau municipal + Caserne	943.22 \$
503949	Hydro - Luminaires	387.91 \$
503950	Hydro - Garage municipal	648.03 \$
503951	Ministère du revenu du Québec	23 635.41 \$
503952	Moisson Mauricie / Centre-du-Québec	165.00 \$
503953	Nayax Canada Inc. - Station de lavage_borne de paiement	11.44 \$
503954	Global Payments direct Inc.	47.49 \$
503955-56	Receveur général du Canada	8 703.90 \$
503957	Trust Banque Nationale	6 415.12 \$
503958	Union vie mutuelle - assurances collectives	8 304.46 \$
503959	Carte Visa Desjardins	210.81 \$
		<b>51 869.14 \$</b>
MASSE SALARIALE NETTE - DATE DE PAIEMENT		
Conseil municipal		5 912.59 \$
Employés municipaux		49 792.94 \$
		<b>55 705.53 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>107 574.67 \$</b>

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de  
Saint-Mathieu-du-Parc**

LISTE DES COMPTES A PAYER			
# chèque	Nom du fournisseur	Montant	Description
17651	MYLIE DOUCET POISSON	300.00 \$	LOISIRS - MARCHE PUBLIC
17652	LES SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LTEE	168 967.26 \$	ACHAT DE LA NIVELEUSE
17653	JOSÉE SIMONEAU	100.00 \$	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON-RESIDENT - ACTIVITES
17654	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	637.83 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES - ART. DE QUINCAILL.
17655	ADN COMMUNICATION	326.99 \$	SITE INTERNET & ALERTES MUNICIPALES
17656	ANDROIDE	84.36 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17657	ARTELIA CANADA INC.	17 533.69 \$	SERVICES SCIENTIFIQUES & GENIE - BARRAGE DU LAC-ADEM
17658	GARAGE BELLEMARE MOTO INC.	106.24 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
17659	BERNARD GAUTHIER (2012) INC.	3 129.56 \$	STATION DE LAVAGE DE BATEAU - ENTR. & REPAR. ECLAIRAGE
17660	BRANDT TRACTOR LTD.	196.40 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17661	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	72.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIER
17662	BUROMOBIL ST-MAURICE INC.	1 006.04 \$	LOCATION MACHINERIE OUTILLAGE
17663	CANAC	604.50 \$	AMENAG. ESPACES PUB - ENT VEHIC - QUINC - ENT & REP BATISSE
17664	CHEM ACTION	- \$	ANNULE
17665	GROUPE CLR	584.95 \$	COMMUNICATION
17666	CONSTRUCTION DJL INC.	1 180.84 \$	ASPHALTE
17667	CONSTRUCTION DES PIONNIERS	8 646.93 \$	PANNEAU D'INFORMATION - ESPACE PUBLIC
17668	COOKE SERRURIER	22.71 \$	ENTRETIEN & REPARATION - BATISSE
17669	CROIX-ROUGE CANADIENNE, QUEBEC	334.95 \$	CONTRIBUTION ANNUELLE
17670	GESTION REJEAN DESAULNIEZ	360.00 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
17671	DUGAS MECANIQUE MOBILE	2 475.10 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17672	LES ENTRETIENS LANGLOIS INC.	3 850.00 \$	VOYAGES DE PIERRE CONCASSEE - LAC EN CROIX, BARNARD, REGIS
17673	9443-8520 QUEBEC INC. - EPICERIE A. LANGLOIS	203.85 \$	ALIMENTS ET REPAS
17674	EQUIPEMENTS G. GAGNON INC.	146.97 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17675	F.Q.M. ASSURANCES INC.	49.05 \$	ASS. DES BIENS ET RESPONSAB. CIVILE - SENTIER MULTI-USAGERS
17676	GÉNÉRICITÉ INC.	7 818.30 \$	SERVICES SCIENTIFIQUES & GENIE - PONCEAU CH. DU CANTON
17677	INFOTECH	212.71 \$	ELECTIONS MUNICIPALES
17678	MARIE-EVE LAFONTAINE	45.90 \$	PIECES ET ACCESSOIRES - VIACTIVE
17679	LAURENTIDE ENVIRONNEMENT	1 487.34 \$	ECOCENTRE
17680	LIBRAIRIE POIRIER	139.39 \$	ACHATS DE LIVRES
17681	LOCATION ST-TITE INC.	579.47 \$	LOCATION MACHINERIE ET OUTILLAGE
17682-83	J. Y. MARTEL TRANSPORT INC.	9 422.20 \$	ECOCENTRE
17684	YVES MATTEAU	72.39 \$	PIECES ET ACCESSOIRES - GYMNASSE
17685	M MECANIQUE 360	334.49 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17686	NATURE ET ASSOCIES INC.	26 349.98 \$	AMENAGEMENT DU PARC MULTI-USAGERS
17687-88	NORDIKEAU INC.	2 740.19 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE - SERVICES TECHNIQUES
17689	NOVEXCO INC.	616.58 \$	FOURNITURES DE BUREAU - FOURNITURES POUR LES ELECTIONS
17690	PEPINIERE DU PARC	2 420.22 \$	PLANTATION D'ARBRES - PARC-PISTE À ROULEAU
17691	EXCELLENCE PETERBILT	8 328.76 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17692	PUROLATOR INC.	30.25 \$	FRAIS DE POSTE
17693	R. BELANGER & FILS ENR.	336.88 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17694	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.	440.89 \$	ENTRETIEN ARTICLES MENAGERS - PRODUITS CHIMIQUES
17695	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 LTEE	17 781.45 \$	COLLECTE & TRANSPORT DES ORDURES
17696	SH INDUSTRIEL	358.72 \$	ENTRETIEN & REPARATION - INFRASTRUCTURE
17697	SHAWINIGAN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	18.64 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17698	SIGNOPLUS	137.90 \$	PANNEAU DE SIGNALISATION
17699	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	2 503.58 \$	SERVICES JURIDIQUES
17700	CHEM ACTION	1 563.09 \$	ENTRETIEN & REPAR. OUTILLAGE ET EQUIPEMENT - AQUEDUC
17701	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY (1991) INC.	1 455.82 \$	PIERRE CONCASSEE - GRAVIER
17702	CRSBP	45.99 \$	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT
17703	KATIA FENOLL MARTIN	253.20 \$	LOISIRS - RECONNAISSANCE BENEVOLES
		296 414.55 \$	

Je, Anne-Claude Hébert-Moreau, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

**Anne-Claude Hébert-Moreau**  
 Directrice générale et  
 Greffière-trésorière

**2025-10-399**

**Il est proposé** par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

**ADOPTÉE**

**05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

### **5.1 Dépôt du rapport du maire se terminant au 31 décembre 2024**

**2025-10-400**

Tel que requis par l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec est déposé le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024.

### **5.2 Dépôt des états financiers comparatifs**

**2025-10-401**

*Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec,* la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états financiers comparatifs.

### **5.3 Acquisition d'une partie du chemin du Lac-à-la-Pêche**

**Considérant** que suite à la réforme cadastrale, il y a lieu de régulariser un tronçon du chemin du Lac-à-la-Pêche sur le lot 6 699 381;

**Considérant** que le chemin sera cédé par le Domaine du cratère lorsque l'opération cadastrale sera finalisée;

**2025-10-402**

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil accepte la cession d'un tronçon du chemin du Lac-à-la-Pêche, appartenant au Domaine du Cratère, situé sur l'actuel lot 6 699 381.

**ADOPTÉE**

## **06. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Prévisions budgétaires 2026 - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé**

**Considérant** l'article 603 du Code municipal, la Régie doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**Considérant** la présentation d'un budget équilibré pour 2026 de 1 415 209.00 \$ (revenus et dépenses);

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
2026	
REVENUS	
QUOTES-PARTS	1 390 424.00 \$
SERVICES RENDUS	24 785.00 \$
TOTAL DES REVENUS	1 415 209.00 \$
DÉPENSES	
CONSEIL D'ADMINISTRATION	14 541.00 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	166 350.00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE	1 006 973.00 \$
FINANCEMENT	185 345.00 \$
INVESTISSEMENT	42 000.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 415 209.00 \$

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de  
Saint-Mathieu-du-Parc**

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART %	2026	2025	ÉCART	% AUGMENTATION
CHARETTE	8.32%	115 735.39 \$	113 292.23 \$	2 443.16 \$	2%
ST-BONIFACE	30.68%	426 598.02 \$	421 156.90 \$	5 441.12 \$	1%
ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS	27.56%	383 146.87 \$	379 100.52 \$	4 046.35 \$	1%
ST-MATHIEU-DU-PARC	20.48%	284 694.04 \$	283 192.26 \$	1 501.78 \$	1%
ST-PAULIN	12.96%	180 249.67 \$	172 645.09 \$	7 604.58 \$	4%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 390 424.00 \$</b>	<b>1 369 387.00 \$</b>	<b>21 037.00 \$</b>	

2025-10-403

**Il est proposé** par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil adopte pour l'exercice financier 2026, le budget tel que présenté.

ADOPTÉ

## 07. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de produits pétroliers - année 2025-2026

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à un appel de propositions de prix pour la fourniture de produits pétroliers en vertu du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle;

**Considérant** le résultat de l'appel de propositions SMP 2025-04:

Énergies Sonic inc. (Filgo Énergie):

- Essence : Prix à la rampe moins 0.0089\$ du litre
- Diesel : Prix à la rampe moins 0.0089\$ du litre
- Location du réservoir : 799\$ / année

Harnois Énergie :

- Aucune soumission reçue

2025-10-404

**Il est proposé** par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de produits pétroliers à ÉNERGIES SONIC INC. pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers ainsi que la location d'un réservoir pour le diesel, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026.

**Que** la dépense soit imputée au poste budgétaire #02-32000-631.

ADOPTÉE

### 7.2 Étude du barrage du lac Adem – Affectation de la dépense

**Considérant** que la résolution 2025-04-284 pour l'octroi du contrat à Artelia pour l'étude du barrage du lac Adem ;

2025-10-405

**Il est proposé** par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil affecte la somme de dix-sept mille cinq cent trente-trois dollars et soixante-neuf cents (17 533.69 \$) plus les taxes, au surplus accumulé non affecté - SANA.

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de  
Saint-Mathieu-du-Parc**

**ADOPTÉE**

**08. URBANISME**

**8.1 Adoption du règlement 2025-07 - Omnibus constituant une modification à la réglementation d'urbanisme**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

**Considérant** que le conseil municipal juge nécessaire de réviser le contenu de ses règlements afin qu'ils répondent mieux aux particularités du territoire;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 septembre 2025, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

**Considérant** qu'un avis de motion et que le premier projet de règlement a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 4 août 2025;

**Considérant** qu'aucune disposition relative au second projet de règlement n'a été soumise à l'approbation référendaire ;

**Considérant** que le deuxième projet de règlement a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

**Considérant** qu'un article du second projet de règlement a été jugé non conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC et a donc dû être retiré du règlement ;

**2025-10-406**

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil adopte le Règlement modifié numéro 2025-07 - Omnibus constituant une modification à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**8.2 Demande de Démolition – 50 chemin du Lac-en-Croix**

**Considérant** qu'une demande de démolition du bâtiment principal identifié comme le 50 chemin du Lac-en-Croix a été déposée le 27 août 2025.

**Considérant** que le bâtiment ne possède pas de statut patrimonial ni de valeur patrimoniale notable et qu'il présente des lacunes de constructions évidentes ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que le demandeur souhaite éventuellement remplacer le bâtiment par une nouvelle construction d'usage résidentiel, sans spécification du délai de reconstruction prévue;

**Considérant** que malgré l'état du bâtiment, ce dernier ne nécessite pas nécessairement une démolition immédiate;

**Considérant** qu'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme a été faite à l'égard de la demande, conformément à la procédure prévue au règlement de démolition 2023-06

**2025-10-407**

**En conséquence**, il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil accepte la demande de démolition du bâtiment principal connu comme le 50, chemin du Lac-en-Croix aux conditions suivantes :

- Le permis de démolition sera délivré uniquement lors du dépôt d'une demande de permis substantiellement complète pour la construction du projet de remplacement du bâtiment principal existant.
- Le demandeur sera dans l'obligation de reconstruire dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de la date de délivrance du permis de démolition du bâtiment existant.
- Le demandeur devra déposer une demande de certificat d'autorisation de démolition auprès du service de l'urbanisme en indiquant ses intentions quant à son mode d'intervention dans la bande de protection du littoral en respectant les articles 6.1.1, 6.1.3, 6.1.15, 6.1.16 et 22.10 *du règlement de zonage 2022-103*.

### ADOPTÉE

#### **8.3 Demande de dérogation mineure - 1141 chemin des Bernaches**

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure, datée du 28 août 2025, a été déposée pour la propriété située au 1141, chemin des Bernaches ;

**Considérant** que cette demande a pour but de construire une véranda attachée à la propriété empiétant dans la bande de protection du littoral, sur le lot 5 443 840 et correspondant à l'adresse du 1141 Chemin des Bernaches.

**Considérant** que la construction projetée dérogerait du règlement de zonage 2022-103 de l'article 22.8 de l'alinéa 1 du paragraphe 3 du point a, stipulant que la distance d'un bâtiment de la limite du littoral est de 12 mètres lorsque la rive à une largeur de 10 mètres;

**Considérant** que d'autres options d'implantation sont possibles pour cette construction projetée ailleurs que dans la rive.

**Considérant** que l'acceptation de la dérogation causerait un précédent et que la dérogation n'est pas considérée comme mineure puisqu'il s'agit d'un enjeu environnemental;

**Considérant** que l'acceptation de la dérogation ne répond pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**2025-10-408**

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil refuse la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une véranda attachée à la propriété empiétant dans la bande de protection du littoral, sur le lot 5 443 840 et correspondant à l'adresse du 1141 chemin des Bernaches.

**ADOPTÉE**

### **8.4 Demande de Démolition – 2110 chemin de la Presqu'île**

**Considérant** qu'une demande de démolition du bâtiment principal identifié comme le 2110 chemin de la Presqu'île a été déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

**Considérant** que le bâtiment ne possède pas de statut patrimonial ni de valeur patrimoniale notable et qu'il présente des lacunes de constructions évidentes ;

**Considérant** que le demandeur souhaite éventuellement remplacer le bâtiment par une nouvelle construction d'usage résidentiel, sans spécification du délai de reconstruction prévue;

**Considérant** que malgré l'état du bâtiment, ce dernier ne nécessite pas nécessairement une démolition immédiate;

**Considérant** qu'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme a été faite à l'égard de la demande, conformément à la procédure prévue au règlement de démolition 2023-06;

**2025-10-409**

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil accepte la demande de démolition du bâtiment principal connu comme le 2110, chemin de la Presqu'île aux conditions suivantes ;

- Le permis de démolition sera délivré uniquement lors du dépôt d'une demande de permis substantiellement complète pour la construction du projet de remplacement du bâtiment principal existant.
- Le demandeur sera dans l'obligation de reconstruire dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de la date de délivrance du permis de démolition du bâtiment existant.
- Le demandeur devra déposer une demande de certificat d'autorisation de démolition auprès du service de l'urbanisme en indiquant ses intentions quant à son mode d'intervention dans la bande de protection du littoral en respectant les articles 6.1.1, 6.1.3, 6.1.15, 6.1.16 et 22.10 du *règlement de zonage 2022-103*.

**ADOPTÉE**

### **8.5 Demande en vertu du Règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Projet**

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de  
Saint-Mathieu-du-Parc**

**de subdivision des lots 4 658 759 et 6 520 988 – Chemin  
Cuthbert**

**Considérant** que la Municipalité a reçu, pour approbation, un plan projet de lotissement des lots 4 658 759 et 6 520 988, préparé par Julien Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 19 mars 2025;

**Considérant** que le projet de lotissement prévoit la création de 13 lots prévus pour construction résidentielle, et d'un lot de rue, étant la prolongation du chemin Cuthbert ;

**Considérant** que le projet de lotissement est assujetti au Règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Considérant** qu'à la suite des commentaires de la municipalité et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le promoteur a présenté un plan projet modifié, correspondant à la version 7 de la minute #541, dossier #480 en date du 4 juillet 2025;

**Considérant** que le projet de lotissement répond aux critères d'évaluation prévus à l'article 5.4 du règlement 2024-06, mais que des correctifs sont à faire aux plans d'ingénierie avant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux encadrant les modalités de cession des infrastructures à la municipalité;

**2025-10-410**

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil accepte le plan projet de lotissement préparé par Julien Gagnon arpenteur-géomètre, version 7, minute 541, dossier 480 en date du 17 juin 2025;

**Que** le permis de lotissement puisse être délivré après la signature de l'entente relative aux travaux municipaux, qui nécessitera entre autres, les modifications suivantes :

- **Que** les pentes du chemin doivent être soit asphaltées, soit réduites à moins de 10% d'inclinaison.
- **Que** les fossés du chemin devront être dotés de dissipateurs d'énergie afin de limiter la vitesse de l'eau dans les fossés en pente.
- **Qu'il** soit démontré que le dimensionnement des ponceaux soit suffisant pour le secteur et que la base de conception des infrastructures soit d'au moins 40 km/h.
- **Que** la coupe type proposée de la structure de chaussée s'applique à l'ensemble du chemin.

**Que** de légères modifications puissent être apportées au plan projet de lotissement, si celles-ci sont nécessaires à la suite des modifications exigées pour la signature de l'entente relative aux travaux municipaux et à condition que le projet reste conforme aux dispositions du règlement de lotissement 2022-104.

**ADOPTÉE**

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

### **8.6 Autorisation – Permis de lotissement relativement au projet situé sur les lots 6 637 358 à 6 637 361 secteur du Lac Jackson**

**Considérant** que le conseil municipal a adopté la résolution 2024-05-081 visant à autoriser un projet de lotissement à l'extrémité du chemin privé connu comme étant le Chemin des Marcottes le 6 mai 2024;

**Considérant** que depuis, les lots des chemins 6 637 358 et 6 637 359 ont été cadastrés et les travaux de construction de chemins liés au projet ont été réalisés;

**Considérant** qu'un léger empiétement des infrastructures en dehors des lots des chemins a été observé suite à la réalisation des travaux;

**Considérant** que le promoteur souhaite obtenir un permis de lotissement de certains des terrains destinés à la vente;

**Considérant** qu'il est pertinent d'ajuster les lots de rue afin d'éliminer l'empiétement des infrastructures sur les lots voisins;

**Considérant** que le promoteur souhaite modifier les limites de 2 des lots proposés au plan projet initial afin d'améliorer leur accessibilité;

**Considérant** que le projet de lotissement modifié, a été préparé par Tommy L'Heureux arpenteur-géomètre en date du 29 août 2025, et présenté à la municipalité comme étant la minute 3579, dossier 1416582, dossier A-g D-5554;

**Considérant** que les modifications sont jugées légitimes et nécessaires, mais que le conseil municipal doit accepter le projet modifié afin que le permis de lotissement soit délivré;

**Considérant** cependant que le projet de lotissement prévoit la création de vingt terrains qui seront desservis par deux chemins privés projetés, et qu'en conséquence la Municipalité précise que :

- L'émission d'un permis de lotissement ne crée pas pour la Municipalité d'obligation en regard de la prise en charge des chemins privés existants ou projetés, ou d'émettre un permis de construction ou un certificat d'autorisation quelconque en regard de la construction des chemins, et ne génère pas pour la Municipalité de responsabilité ou d'obligations en regard de la réalisation, de la gestion ou de l'entretien desdits chemins privés, et qu'il appartient au propriétaire de respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur relativement à la construction des chemins;
- Il sera de la responsabilité du propriétaire des chemins privés existants ou projetés et/ou des propriétaires de terrains desservis par ces chemins privés, dans le respect des dispositions du Code civil du Québec et des dispositions contractuelles qui leur sont applicables, le cas échéant, d'entretenir et de gérer lesdits chemins, notamment afin d'assurer un accès suffisant aux propriétés desservies par les chemins privés pour les services d'urgence, au besoin. La Municipalité ne pourra être tenue responsable si l'état des chemins rend impossible un tel accès pour les services d'urgence;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Il est de la responsabilité du propriétaire des chemins privés, existants ou projetés de s'assurer de maintenir en place un plan de gestion des déchets adéquat pour préserver la salubrité des lieux et pour permettre aux occupants actuels et éventuels d'être adéquatement desservis par la collecte des matières résiduelles et organiques qui se fait à l'intersection du chemin du Lac-Jackson et du chemin des Marcottes;

**2025-10-411**

**Il est proposé** par François Bruneau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) qu'en considération des éléments mentionnés à la présente résolution, le conseil accepte les modifications proposées par le plan projet de lotissement préparé par Tommy L'Heureux à sa minute 3564, version 1, en date du 22 août 2025.

**Que** la présente résolution doit être considérée comme complémentaire à la résolution 2024-05-081 du 6 mai 2024, laquelle reste valide sauf pour les modifications apportées sur le plan de l'arpenteur.

**ADOPTÉE**

**8.7 Commission de toponymie – chemin des Rochers (lots projetés 6 701 917 et 6 701 918)**

Le point est reporté à une séance ultérieure.

### 09. HYGIÈNE DU MILIEU

**9.1 Octroi du contrat d'appel d'offres public - collecte et transport des matières résiduelles, des conteneurs et des encombrants – années 2026, 2027 et 2028**

**Considérant** les règles de base concernant l'adjudication des contrats pour la fourniture de matériel et de services applicables par toutes les municipalités (*article 936 du Code municipal du Québec*);

**Considérant** les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres parues sur le site du système électronique d'appel d'offres « SEAO » et demandées pour une période de trois (3) ans;

**Considérant** le résultat d'ouverture des deux soumissions reçues le 2 septembre 2025, à 10h00 :

E360	Matières résiduelles	Conteneur	Encombrants	Total
2026	127 400.00 \$	22 800.00 \$	12 000.00 \$	162 200.00 \$
2027	133 770.00 \$	23 940.00 \$	12 600.00 \$	170 310.00 \$
2028	140 458.50 \$	25 137.00 \$	13 230.00 \$	178 825.50 \$
			<b>Grand total</b>	<b>511 335.50 \$</b>
<hr/>				
Gaudreau Environnement	Matières résiduelles	Conteneur	Encombrants	Total
2026	96 998.74 \$	29 338.74 \$	9 739.17 \$	136 076.65 \$
2027	100 005.70 \$	30 248.24 \$	10 041.08 \$	140 295.02 \$
2028	103 205.88 \$	31 216.18 \$	10 362.39 \$	144 784.45 \$
			<b>Grand total</b>	<b>421 156.12 \$</b>

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que la soumission reçue la plus basse provient de Gaudreau Environnement et que toutes les conditions incluses au devis ont été respectées;

**2025-10-412**

**Il est proposé** par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc octroie le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, des conteneurs et des encombrants sur une durée de trois ans (2026, 2027 et 2028) à l'entreprise **Gaudreau Environnement** pour la somme de quatre cent vingt et un mille cent cinquante-six dollars et douze cents (421 156.12\$), taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### **10. ENVIRONNEMENT**

### **11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**

#### **11.1 Contribution financière — Gabrielle Millette**

**Considérant** que Gabrielle Millette, une jeune athlète de 16 ans originaire de Saint-Boniface, a été sélectionnée comme gardienne de but pour représenter le Québec et le Canada au Championnat mondial scolaire de futsal qui se tiendra au Brésil en novembre 2025;

**Considérant** que la campagne de financement en cours vise à soutenir Gabrielle dans la réalisation de ce projet exceptionnel;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite encourager la persévérance, l'engagement sportif et la fierté des jeunes de la région;

**2025-10-413**

**Il est proposé** par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil la Municipalité verse un montant de cent dollars (100.00\$) à la Fondation Équipe-Québec au nom de Gabrielle Millette, afin de contribuer à sa campagne de financement.

**Que** cette somme soit financée à même le poste budgétaire Fonds participatif mathieusaintois.

**ADOPTÉE**

#### **11.2 Aide financière — Moisson Mauricie / Centre-du-Québec**

**Considérant** les articles 4, alinéa 1, 90 et 91, alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales qui permettent à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

**Considérant** que Moisson Mauricie / Centre-du-Québec est un organisme présent dans notre communauté;

**Considérant** que Moisson Mauricie vient en soutien aux organismes qui offrent des services d'aide alimentaire;

**2025-10-414**

**Il est proposé** par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité verse à

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

Moisson Mauricie / Centre-du-Québec la somme demandée de six cent trente dollars (630.00\$).

**Que** cette dépense sera imputée au compte # 02 59000 610.

**ADOPTÉE**

### **12. AUTRES SUJETS**

#### **12.1 Autorisation de signature du bail –1890 chemin Principal**

**Considérant** que l'organisme Reliefs Mauriciens occupe actuellement, trois bureaux au 1890 chemin Principal;

**Considérant** qu'il y a lieu de signer un bail dans lequel on trouve les différentes modalités et responsabilités du locataire et du locateur.

**2025-10-415**

**Il est proposé** par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la signature d'un bail avec l'organisme Reliefs Mauriciens relatif aux locaux situés à l'ancien Presbytère, 1890 chemin Principal.

**Que** le maire, Monsieur Claude Mayrand, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce bail.

**Que** le taux de location sera de 5.00\$ du pied carré et le bail sera d'une durée d'un an et est renouvelable.

**ADOPTÉE**

#### **12.2 Dépôt de la programmation modifiée - TECQ 2019-2023 concernant la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**Considérant** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

**2025-10-416**

**À ces causes**, il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version # 4, jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales.

**Que** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales pour l'ensemble des cinq années du programme.

**Que** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

**Que** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version #4, ci-jointe en annexe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **ADOPTÉE**

#### **13. PRÉSENCE À LA SÉANCE**

Un total de 12 citoyens ont assisté à l'assemblée.

#### **14. MENTION DES ÉLUS**

C'est samedi 4 octobre qu'aura lieu la soirée reconnaissance aux bénévoles. Qu'ils y soient présents ou pas, ils méritent toute la gratitude du conseil municipal. La Municipalité compte aussi sur leur contribution pour les projets futurs qui seront réalisés à Saint-Mathieu-du-Parc dans l'avenir. Les bénévoles font la différence. Grand merci.

Merci à Madame Suzanne Guillemette pour son implication dans le CLCVC durant les deux dernières années. Sa présence et son expérience furent grandement appréciées.

Distribution du Reflet : on pourra le trouver sur le site Internet et au bureau de la Municipalité en version papier.

Distribution du dépliant électoral : on pourra le trouver sur le site Internet et au bureau de la Municipalité en version papier.

Élections municipales : jour de vote par anticipation dimanche 26 octobre au centre communautaire et jour d'élection : dimanche 2 novembre au centre communautaire.

Grève de Poste Canada.

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 19 h 55.

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS**

*Je, Claude Mayrand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.*